

L'affaire Alain Mathot provoque un malaise à la RTBF

● Le magazine télévisé "Devoir d'enquête" diffuse ce soir un sujet sur l'affaire de corruption Intradel, dans laquelle est inculpé Alain Mathot, député PS et bourgmestre de Seraing.

● Selon Gérard Rogge, ancien éditeur de l'émission, des pressions politiques ont été exercées sur la RTBF pour que le sujet soit reporté.

La hiérarchie de la RTBF a tranché: "Devoir d'enquête" sera bien diffusé, mais sans promotion

Faut-il demander des devoirs d'enquête sur les coulisses de l'émission "Devoir d'enquête"? Toujours est-il que le magazine télévisé de la RTBF qui sera diffusé ce mercredi soir a été finalisé dans des circonstances tendues. Le sujet est autant politique que judiciaire puisqu'il concerne l'affaire Alain Mathot. Le député fédéral PS, bourgmestre de Seraing, est inculpé de corruption en lien avec la construction d'un incinérateur de déchets par la société Intradel (lire ci-après). Depuis presque six mois, la journaliste Martine Ernst travaille sur le sujet, avec la volonté d'éclairer les tenants et les aboutissants de ce dossier très complexe.

L'émission, toutefois, aurait bien failli ne jamais être diffusée. C'est en tout cas ce qu'affirme Gérard Rogge, qui fut pendant plusieurs années l'éditeur de "Devoir d'enquête", avant de prendre sa retraite en janvier dernier. *"Il y a quelques semaines, à la suite de pressions politiques, on a dit aux responsables du magazine que le sujet Mathot posait problème. Et on leur a conseillé de le postposer."*

Ce n'est que ce lundi soir, deux jours avant la date prévue pour la diffusion du magazine, que la direction de la RTBF aurait donné son feu vert... pour une diffusion discrète. Car contrairement à l'usage pour les émissions d'investigation de ce type, il n'y a pas eu de spots de promotion sur les chaînes de l'audiovisuel public. *"J'ai travaillé pendant trente-sept ans à la RTBF, je n'ai jamais connu un truc pareil, s'indigne Gérard Rogge. Manifestement, certains n'ont pas envie que le public soit informé du dossier. Jean-Claude Marcourt, ministre PS de l'Audiovisuel, serait intervenu. La RTBF se tire une balle dans le pied. C'est aberrant."*

Levée d'immunité parlementaire

Une épée de Damoclès est suspendue au-dessus d'Alain Mathot, exposé aux foudres de la Justice depuis plusieurs années. La commission des poursuites de la Chambre devrait bientôt se prononcer sur la levée de son immunité parlementaire. Dès lors, un report de l'émission après cette échéance n'était-il pas légitime? N'y avait-il pas, dans ce moment crucial, un risque de dossier surtout à charge? Le magazine "Devoir d'enquête" n'allait-il pas exercer une pression médiatique insidieuse sur les députés, les incitant à se montrer sans pitié à l'heure de trancher le sort d'Alain Mathot? Gérard Rogge balaie l'argument. *"Avant de partir à la retraite, j'ai pu examiner le projet de Martine Ernst. Cela me paraissait répondre à tous les canons de l'objectivité et de la déontologie. On n'avait rien à reprocher à son sujet. On ne pouvait qu'invoquer une notion très spéieuse: l'opportunité de le diffuser."*

Sylvie Chevalier, actuelle editrice du magazine "Devoir d'enquête", confirme qu'une "discussion sur l'opportunité de diffuser l'émission" a bien eu lieu ces dernières semaines avec la direction de la RTBF. *"Mais l'essentiel, c'est que le sujet sera bien diffusé le 2 mars. Pour nous, il était évident qu'il fallait passer l'émission. Le reportage est objectif. Il pose des questions et apporte quelques réponses."* Quant à l'absence de promotion, Sylvie Chevalier renvoie à sa hiérarchie. *"C'est vrai qu'il n'y a pas eu de spots promo, contrairement à l'usage. Mais je ne peux pas vous dire pourquoi."*

Pas de pression

Alain Mathot, lui, nie être à l'origine d'une quelconque pression. *"Je n'ai jamais téléphoné à l'administrateur général Jean-Paul Philippot, ni à aucun autre responsable de la RTBF"*, assure-t-il. Le fils de l'ancien vice-Premier ministre Guy Ma-

thot rappelle par ailleurs que, loin de boycotter "Devoir d'enquête", il a accordé trois entretiens à l'émission. En revanche, il s'est refusé à évoquer le fond du dossier Intradel tant que la Chambre n'avait pas statué sur sa levée d'immunité. Par mail, il a dès lors proposé à la journaliste Martine Ernst de différer la date de l'émission. Si elle acceptait sa requête, il lui garantissait une interview exclusive dès que la question de son immunité serait tranchée.

Au cabinet de Jean-Claude Marcourt, on dément avec vigueur avoir fait pression sur la RTBF. *"Le ministre tombe des nues, explique son porte-parole. La dernière fois qu'il a entendu parler de cette émission, c'était en septembre 2015. Il avait alors répondu aux questions de la journaliste. Donc non seulement le ministre ne s'est pas opposé à la diffusion de l'émission, mais il y a même collaboré."*

François Brabant

Une épée de Damoclès est suspendue au-dessus de la carrière d'Alain Mathot, expose aux foudres de la justice depuis plusieurs années.

Immunité parlementaire**Alain Mathot sera fixé sur son sort avant la mi-mars**

Imminent. A plusieurs sources, on confirme que le cas d'Alain Mathot sera examiné ce jeudi en commission des poursuites de la Chambre. Celle-ci ne devrait

toutefois pas remettre son avis définitif avant une dizaine de jours. A ce moment-là, la commission dira si, oui ou non, elle préconise de lever l'immunité parlementaire du député socialiste.

Composition. Sept députés composent la commission des poursuites : Hendrik Vuye et Zuhal Demir (N-VA), Raf Terwingen (CD&V), Denis Ducarme (MR),

Carina Van Cauter (Open VLD), Hans Bonte (SP.A) et Karine Lalieux (PS).

Plénière. Dans un second temps, un vote aura lieu en séance plénière de la Chambre, lors duquel les 150 députés fédéraux seront appelés à se prononcer sur l'immunité d'Alain Mathot. Si celle-ci devait être levée, l'étape suivante serait un procès. **F.B.**

Un (vieux) dossier de corruption et de blanchiment présumés

C'est en novembre 2011 qu'Alain Mathot, député-bourgmestre PS de Seraing, a été inculpé de corruption passive et de blanchiment d'argent par le juge d'instruction Philippe Richard dans le cadre de l'affaire Inova-Intradel.

En 2007, une lettre anonyme arrive au parquet de Liège. Ce courrier accuse Alain Mathot d'avoir reçu de l'argent pour faciliter l'attribution du marché de la construction d'un nouvel incinérateur de l'intercommunale Intradel, créée en 1979 et chargée de gérer les déchets produits par quelque 957 000 habitants sur le territoire de 72 communes de la province de Liège. L'incinérateur, ou plutôt l'unité de valorisation énergétique des déchets d'Intradel, fut construit, pour un montant de près de 200 millions d'euros, par la société française Inova et inauguré en 2009.

La justice soupçonne que 13 millions de commissions occultes ont été versées à des intermédiaires, dont des hommes politiques. Alain Mathot est soupçonné d'avoir reçu 722 000 euros de manière frauduleuse.

C'est en novembre 2013, après une instruction de près de six ans, que le juge Richard transmet son dossier au parquet. Ce sont finalement dix personnes qu'il décide d'inculper : Alain Mathot; Alain Basilien, l'ancien échevin PS de Honnelles; Philippe Leroy, l'ex-PDG d'Inova France; Dominique Cerutti, consultant; Roger Croughs, ancien directeur général d'Intradel; Léon-François Deferm, homme d'affaires belge bien connu; Adelio Tarchini, consultant; et trois hommes d'affaires étrangers.

Argent cash et voyages

Ce qui est reproché à M. Mathot, ce sont des contacts répétés, entre 2006 et 2008, avec le corrupteur présumé, M. Leroy. Lequel a affirmé avoir remis de l'argent au député-bourgmestre de Seraing. Alain Mathot nie et a porté plainte pour calomnie contre M. Leroy.

On parle aussi de voyages en Argentine et en Thaïlande, d'un séjour sur un luxueux yacht, etc.

Levée d'immunité

Le parquet a exprimé, dès février 2015, sa volonté de voir renvoyer M. Mathot et compagnie devant le tribunal correctionnel mais il faudra, à cette fin, obtenir la levée de l'immunité parlementaire du député. Le parquet général de Liège a adressé une demande en ce sens à la mi-mars 2015. La Commission des poursuites de la Chambre s'est saisie du dossier. Elle a récemment entendu plu-

sieurs personnes, parmi lesquelles le procureur général de la cour d'appel de Liège, Christian De Valkeneer, et M. Mathot lui-même, en compagnie de son avocat. On attend une décision de sa part dans les jours qui viennent.

J.-C.M.

Alain Mathot est soupçonné d'avoir reçu 722 000 euros de manière frauduleuse. Sa levée d'immunité est traitée.